

MAIRIE DE L'ALBENC-38470

GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE L'ALBENC

ARRETE N° 2020-05-05-1

PRONONCANT LA FERMETURE PROVISOIRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

5^{ème} Catégorie

Le maire de L'Albenc,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2112-2, et L2122-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles R 123-27 et R 123-52,

Vu l'article D.321-12 du code de l'éducation,

Vu l'article L. 212-15 du code de l'éducation,

Vu l'article 2 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la circulaire ministérielle du 22 mars 1985 qui rappelle les modalités d'application de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983.

Considérant que les préconisations du protocole sanitaire du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse du 29 avril 2020 ne peuvent être appliquées dans les locaux des groupes scolaires de la commune de L'Albenc,

Considérant que les mesures sanitaires ne garantissent pas la protection des usagers, des enfants, du personnel de l'éducation nationale et du personnel communal,

Considérant l'urgence et les nécessités de l'ordre public,

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement dénommé : « **L'Ecole de la Lèze** » maternelle et primaire, classé en 5^{ème} catégorie, 163 Rue de L'Ecole 38470 L'Albenc, sera fermé au public à partir du **11/05/2020**.

Article 2

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture par arrêté municipal.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- M. le préfet de l'Isère,
- M le recteur d'Académie de Grenoble
- tout organisme intéressé par cette décision.

Fait à L'Albenc, le 05 mai 2020

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 05/05/2020

Reçu en préfecture le 05/05/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213800048-20200505-20200505A001-AR

Ghislaine ZAMORA

Arrêté exécutoire par le Maire, cpte-tenu de la transmission en Préfecture de l'Isère
le 05 mai 2020

Et de –la publication
–la notification

En date du 05 mai 2020.

Le Maire,
Ghislaine Zamora

